

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
6 mars 2002Français
Original: Espagnol**Commission des stupéfiants**

Quarante-cinquième session

Vienne, 11-15 mars 2002

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Directives de politique générale pour le Programme
des Nations Unies pour le contrôle international des drogues****Mexique: projet de résolution****Renforcement de la Commission des stupéfiants dans son rôle
d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le
contrôle international des drogues***La Commission des stupéfiants,*

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, décidait d'instituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendait les attributions de la Commission afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme,

Rappelant également que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999 recommandait des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues,

Notant que, dans sa résolution 44/16, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme", elle recommandait d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

Prenant note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session¹, dans lequel le Comité attirait l'attention de la Commission, en sa qualité d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour qu'elle examine les

* E/CN.7/2002/1.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16 (A/56/16), par. 376 et 387.*



recommandations qu'il avait formulées à sa trente-huitième session concernant l'évaluation approfondie du Programme et y donner suite,

Prenant note également du rapport du Bureau des services de contrôle interne², dans lequel le Bureau recommandait que la Commission veille à ce que les projets lancés par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime soient exécutés conformément aux règles, règlements et procédures de financement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit le fait que les États Membres sont de plus en plus attachés à améliorer la gouvernance et les fonctions de contrôle des organes délibérants des organismes des Nations Unies, comme le souligne le Corps commun d'inspection dans son rapport³,

1. *Décide* de créer en son sein un comité, qui sera un organe subsidiaire composé de deux représentants de chaque groupe régional et aura pour mission:

a) De superviser et de conseiller le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour ce qui est de l'établissement et de l'exécution du budget biennal du Programme;

b) De veiller à ce que les projets lancés par le Programme soient exécutés conformément aux règles, règlements et procédures de financement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

c) De contribuer à la gestion optimale des ressources du Programme, en tenant dûment compte des priorités que les États Membres ont fixées;

2. *Prie* le Directeur exécutif de présenter en temps voulu au comité des rapports de fond concis afin que ce dernier puisse s'acquitter de sa mission;

3. *Prie* le comité de lui rendre compte, avant l'adoption du budget, de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées.

² A/56/689, par. 69, recommandation 1.

³ JIU/REP/2001/4.